

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 20/03/2023
et publié ou notifié
le 20/03/2023

COMMUNE D'AISY SUR ARMANCON

Séance ordinaire du 17 mars 2023

Date de la convocation: 10/03/2023

Membres en exercice : 10

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Olivier MURAT

Présents : 7

Présents : Thérèse BURGRAF, Olivier MURAT, Olivier CADART, Roland BURGRAF, Sofie AUBLIN, Chantal BESANÇON, Marie-France MURAT

Votants : 7

Pour : 7

Représentés :

Contre : 0

Excusés : Aymeric FOURRIER, Maude GUYOTOT

Abstentions : 0

Absents : Angélique LETORT

Secrétaire de séance : Marie-France MURAT

Objet: Autorisation de procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. - 2023_24

Monsieur le Maire rappelle qu'avec la mise en place de la M57 au 01/01/2023, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : 7 pour, 0 abstention et 0 contre

AUTORISE le maire à procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

*La secrétaire
Marie-France Murat*

Le Maire,
Olivier MURAT

